

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **27 novembre 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Jean-Guy Galipeau.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Caroline Champoux	mairesse suppléante de la municipalité d'Amherst
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

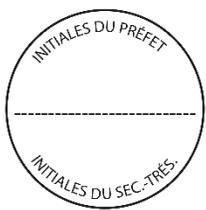
Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.11.7932  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

### 4. Élection et nominations

#### 4.1. Rés. 2019.11.7933

##### Élection au poste de préfet suppléant

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Steven Larose à titre de préfet suppléant de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 198 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que le préfet suppléant est nommé, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du préfet ou pendant que sa charge est vacante, le préfet suppléant remplit les fonctions du préfet avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote, et par conséquent, d'agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet suppléant est la suivante, à savoir :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée. Par la suite, la personne proposée devra accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de dix minutes pour faire valoir des arguments en sa faveur.

CONSIDÉRANT QUE le vote doit se faire par scrutin secret, que chaque membre du conseil dispose d'une voix selon la répartition des voix du décret de constitution de la MRC et que la majorité des voix doit être atteinte pour élire le préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Madame Donna Salvati, mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin, a proposé Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

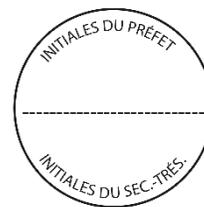
La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides annonce que Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, est élu au poste de préfet suppléant pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 27 novembre 2019 au 24 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

#### 4.2. Rés. 2019.11.7934

##### Assermentation du préfet suppléant

Faisant suite à l'élection du préfet suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides procède à l'assermentation de Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur à titre de préfet suppléant.



**4.3. Rés. 2019.11.7935**

**Nomination des membres au sein du Comité exécutif de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2014.11.6248, a créé le *Comité exécutif de la MRC des Laurentides*, lequel a notamment pour mandat de conseiller la direction générale en cas d'urgence et de procéder à des analyses approfondies de certains dossiers particuliers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé du préfet, du préfet suppléant et de cinq autres membres du conseil des maires, dont les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides*, à savoir :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfet suppléant	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>
3. Ville de Mont-Tremblant	M. Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	M. Denis Chalifoux <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
5. Centre	M. Pierre Poirier <i>Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré</i>
6. Sud	M. Richard Forget <i>Maire de la municipalité de Lantier</i>
7. Ouest	M <sup>me</sup> Évelyne Charbonneau <i>Mairesse de la municipalité d'Huberdeau</i>

**ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2019.11.7936**

**Nomination des représentants au sein du Bureau des délégués**

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient que les délégués des MRC sont au nombre de trois;

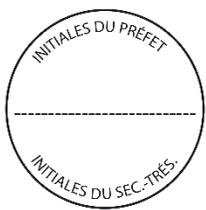
CONSIDÉRANT QUE ceux-ci exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC, les deux autres délégués devant être nommés par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage au sein de la MRC des Laurentides que le préfet suppléant soit également, d'office, un des délégués de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Bureau des délégués*, à savoir :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfet suppléant	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>
3. Élu	M. Pierre Poirier <i>Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré</i>

**ADOPTÉE**

**4.5. Rés. 2019.11.7937  
Nomination des membres au sein du Comité de planification et de planification et de développement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2008.07.4284, a créé le *Comité de planification et de développement du territoire*, lequel a notamment pour mandat d'examiner et d'étudier les divers dossiers relatifs à l'aménagement du territoire, au développement durable de l'environnement et aux réalités géographiques et environnementales des milieux de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé du préfet et de huit autres membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne souhaite toutefois pas renouveler son mandat;

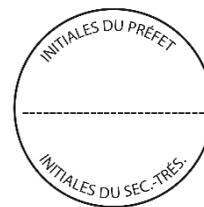
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité de planification et de développement du territoire*, à savoir :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Secteur pôle urbain principal	M. Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
3. Secteur pôle urbain principal	M. Denis Chalifoux <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
4. Secteur pôle urbain secondaire	M <sup>me</sup> Kathy Poulin <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>
5. Secteur de proximité des pôles	M. Richard Forget <i>Maire de la municipalité de Lantier</i>
6. Secteur rural et agricole	M <sup>me</sup> Anne-Guyline Legault <i>Mairesse de la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides</i>
7. Secteur rural et agricole	M <sup>me</sup> Pascale Blais <i>Mairesse de la municipalité d'Arundel</i>
8. Secteur rural et agricole	M. Maurice Plouffe <i>Maire de la municipalité de La Conception</i>
9. Secteur de villégiature isolé	M <sup>me</sup> Kimberly Meyer <i>Mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



**4.6. Rés. 2019.11.7938**

**Nomination des membres au sein du Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides*, tel que modifié par le *Règlement 178-2018*, prévoit les modalités relatives à la nomination des membres au sein du *Comité consultatif agricole (CCA)*;

CONSIDÉRANT QUE le CCA est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil des maires, ainsi que d'un membre résidant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement susmentionné prévoit également que le CCA doit être composé d'au moins un membre résidant dans chacun des secteurs suivants, à savoir :

- Secteur 1* : municipalités de Labelle, La Conception et La Minerve
- Secteur 2* : municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm, ainsi que la Ville de Barkmere
- Secteur 3* : municipalités de Lac-Supérieur et Saint-Faustin-Lac-Carré, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

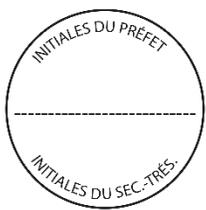
CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf et le mandat de Monsieur Sébastien Moisan, producteur agricole, viennent à échéance et qu'il y a lieu de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de trois ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du *Comité consultatif agricole*, à savoir :

<b>Siège</b>	<b>Membre</b>	<b>Fin du mandat</b>
1. Secteur 1	M. Jacques Gévy <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2021
2. Secteur 2	M. Raymond Perreault <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2020
3. Secteur 3	M. Sébastien Moisan <i>Producteur agricole</i>	Novembre 2022
4. Substitut producteur	Aucun	
5. Élu	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>	Novembre 2022
6. Élu	M <sup>me</sup> Pascale Blais <i>Mairesse de la municipalité d'Arundel</i>	Novembre 2021
7. Substitut élu	M. Maurice Plouffe <i>Maire de la municipalité de La Conception</i>	Novembre 2020

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.7. Rés. 2019.11.7939

#### Nomination des membres au sein du Comité multiressources

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2002.11.2977, a créé le *Comité multiressource*, lequel a notamment pour mandat d'assurer le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales et la réalisation des activités de mise en valeur desdites terres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de douze membres qui auront été nommés parmi les divers acteurs du milieu, dont trois maires, lesquels ont tous droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité multiressource*, à savoir :

Secteur	Organisme	Membre
1. Agriculture et acériculture	UPA Outaouais-Laurentides	Nommé par l'organisme
2. Forêt privée	Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais	Nommé par l'organisme
3. Forêt publique	Coopérative forestière de la Petite-Nation	Nommé par l'organisme
4. Municipal	MRC des Laurentides	M. Marc L'Heureux <i>Maire de Brébeuf</i>
5. Municipal	MRC des Laurentides	M. Jean-Guy Galipeau <i>Maire d'Amherst</i>
6. Municipal	MRC des Laurentides	M. Jean-Pierre Monette <i>Maire de La Minerve</i>
7. Développement économique	CDÉ de la MRC des Laurentides	M. Paul Calce <i>Directeur général</i>
8. Éducation	Cégep de Saint-Jérôme	M <sup>me</sup> Marie-Aube Simon
9. Environnement	Conseil régional en environnement	Nommé par l'organisme
10. Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs	Nommé par l'organisme
11. Produits forestiers non ligneux	Gourmet Sauvage	M. Gérald Le Gal
12. Récréotouristique	Loisirs Laurentides	Nommé par l'organisme

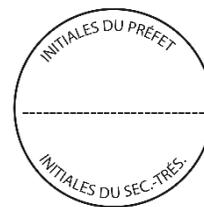
**ADOPTÉE**

### 4.8. Rés. 2019.11.7940

#### Nomination des membres au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2006.01.3663, a créé le *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles*, lequel a notamment pour mandat de formuler des recommandations dans le cadre du suivi du *Plan de gestion des matières résiduelles* afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de sept membres nommés parmi maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne souhaite toutefois pas renouveler son mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles*, à savoir :

Siège	Membre
1. Élu	M. Robert Bergeron <i>Maire de la municipalité de Labelle</i>
2. Élu	M <sup>me</sup> Pascale Blais <i>Mairesse de la municipalité d'Arundel</i>
3. Élu	M <sup>me</sup> Évelyne Charbonneau <i>Mairesse de la municipalité d'Huberdeau</i>
4. Élu	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
5. Élu	M. Richard Forget <i>Maire de la municipalité de Lantier</i>
6. Élu	M. Jean-Philippe Martin <i>Maire de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
7. Élu	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>

**ADOPTÉE**

**4.9. Rés. 2019.11.7941**

**Nomination des membres au sein du Comité de la politique culturelle**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2010.05.4799, a créé le *Comité de la politique culturelle*, lequel a notamment pour mandat d'étudier, de recommander et d'orienter les travaux visant la réalisation et la mise en œuvre de la *Politique culturelle régionale* adoptée par la MRC;

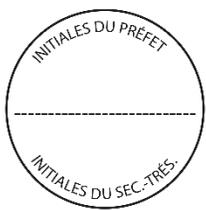
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de cinq membres nommés parmi maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ne souhaite toutefois pas renouveler son mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Caroline Champoux et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité de la politique culturelle*, à savoir :

Siège	Membre
1. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>
2. Élu	M <sup>me</sup> Pascale Blais <i>Mairesse de la municipalité d'Arundel</i>
3. Élu	M. Jean-Philippe Martin <i>Maire de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
4. Élu	M. Pierre Poirier <i>Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré</i>
5. Élu	M <sup>me</sup> Kathy Poulin <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>

**ADOPTÉE**

**4.10. Rés. 2019.11.7942**  
**Nomination des membres du Comité de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC, aux termes de sa résolution numéro 2014.01.6003, a créé le *Comité de sécurité incendie*, lequel a notamment pour mandat d'assurer la mise en oeuvre et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de cinq membres, dont un représentant de chacune

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

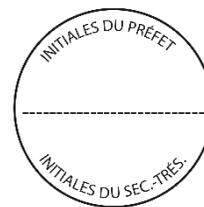
CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité de sécurité incendie*, à savoir :

Siège	Membre
1. Élu	M <sup>me</sup> Évelyne Charbonneau <i>Mairesse de la municipalité d'Huberdeau</i>
2. Élu et représentant de la municipalité de Val-des-Lacs	M. Jean-Philippe Martin <i>Maire de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
3. Représentant de la RINOL	M. Hugues Jacob <i>Directeur général de la municipalité de La Conception</i>
4. Représentant de la RIDM	M. Benoit Charbonneau <i>Directeur général de la municipalité de Lantier</i>
5. Ville de Mont-Tremblant	M <sup>me</sup> Julie Godard <i>Directrice générale de la Ville de Mont-Tremblant</i>
6. Municipalité de Labelle	M. Robert Bergeron <i>Maire de la municipalité de Labelle</i>

**ADOPTÉE**



4.11. **Rés. 2019.11.7943**

**Nomination des membres au sein du Comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 8 de l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* sur le territoire de la MRC des Laurentides, le *Comité de sécurité publique* a été créé, lequel a notamment pour mandat de formuler des recommandations concernant les actions à mettre en place dans le cadre du suivi de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de cinq membres nommés parmi les maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du *Comité de sécurité publique*, à savoir :

Siège	Membre
1. Élu	M. Daniel Charette <i>Maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
2. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>
3. Élu	M. Jean-Philippe Martin <i>Maire de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
4. Élu	M. Maurice Plouffe <i>Maire de la municipalité de La Conception</i>
5. Élu	M. Pierre Poirier <i>Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré</i>

**ADOPTÉE**

4.12. **Rés. 2019.11.7944**

**Nomination des membres au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

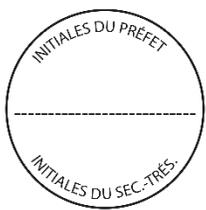
CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018.11.7656 et 2019.04.7780 adoptées par le conseil des maires de la MRC des Laurentides concernant la nomination des membres au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle d'un an;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, à savoir :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

<b>Siège</b>	<b>Membre</b>
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Élu	M. Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la municipalité d'Amherst</i>
3. Élu	M <sup>me</sup> Kathy Poulin <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>
4. Employé-cadre de la MRC	M <sup>me</sup> Nancy Pelletier <i>Directrice générale et secrétaire-trésorière</i>
5. Employé-cadre de la MRC	M. Nicolas Joly <i>Directeur du service environnement et parcs</i>
6. Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré	M. Pierre Poirier <i>Maire de la municipalité de Saint-Fasutin-Lac-Carré</i>
7. Locataire	M. Gérald Le Gal <i>Gourmet Sauvage Inc.</i>

**ADOPTÉE**

**4.13. Rés. 2019.11.7945**

**Nomination des membres au sein du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence implique une désignation de représentant au sein de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de cet organisme prévoient que la MRC possède trois sièges, lesquels doivent être nommés par résolution du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans;

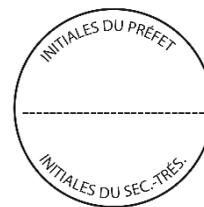
CONSIDÉRANT QUE les mandats viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration du *Transport adapté et collectif des Laurentides*, à savoir :

<b>Siège</b>	<b>Membre</b>	<b>Durée</b>
1. Élu	M. Robert Bergeron <i>Maire de la municipalité de Labelle</i>	Année 2019-2021
2. Élu	M. Richard Forget <i>Maire de la municipalité de Lantier</i>	Année 2019-2021
3. Élu	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>	Année 2019-2021

**ADOPTÉE**



5. **Direction générale**

5.1. **Rés. 2019.11.7946**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 17 octobre 2019**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 17 octobre 2019 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

5.2. **Rés. 2019.11.7947**

**Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2020 comme suit, à savoir :

Date	
Janvier	Jeudi, le 16 à 18 h
Février	Jeudi, le 20 à 18 h
Mars	Jeudi, le 19 à 18 h
Avril	Jeudi, le 16 à 18 h
Mai	Jeudi, le 21 à 18 h
Juin	Jeudi, le 18 à 18 h
Juillet	Aucune
Août	Jeudi, le 20 à 18 h
Septembre	Jeudi, le 17 à 18 h
Octobre	Jeudi, le 15 à 18 h
Novembre	Mercredi, le 25 à 18 h
Décembre	Jeudi, le 17 à 18 h

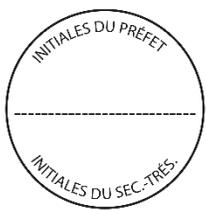
**ADOPTÉE**

5.3. **Rés. 2019.11.7948**

**Demande d'appui à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du Pacte fiscal 2020-2024 pour le volet relatif au soutien à la vitalisation**

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2019, la *Fédération québécoise des municipalités* acceptait l'offre du gouvernement du Québec dans le cadre du renouvellement du Pacte fiscal 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le volet pour le soutien à la vitalisation de ce Pacte fiscal, lequel se décline en trois sous-volets, est doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 27,5 M\$ pour les années 2020 à 2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE malgré l'indice de vitalisation économique négatif de la MRC, celle-ci ne se qualifie par pour la mesure de soutien à la vitalisation découlant du nouveau Pacte fiscal et ne recevra, par conséquent, aucune aide financière dans le cadre des sous-volets 1 et 2, lesquels sont dotés d'une enveloppe globale de 25 M\$ par année, durant 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE deux municipalités locales sur le territoire de la MRC sont dans le quintile 5 et trois d'entre elles, dans le quintile 4;

CONSIDÉRANT QUE toutes les écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC se classent entre le 7e et le 10e rang déciles, où 10 étant l'indice le plus défavorable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est victime d'un préjudice et qu'elle devrait se qualifier pour la mesure de soutien à la vitalisation découlant du nouveau Pacte fiscal 2020-2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la *Fédération québécoise des municipalités* de faire les représentations requises auprès du gouvernement du Québec afin que la MRC soit incluse dès 2020 au nombre des MRC qui bénéficieront annuellement de l'enveloppe spéciale de 25 M\$ dédiée aux sous-volets 1 et 2 de la vitalisation;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer toute lettre d'appui dans le cadre de la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

#### **5.4. Rés. 2019.11.7949**

##### **Démarche proposée dans le cadre du partage des infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT QUE le partage des infrastructures municipales était l'un des sujets abordés lors du Lac-à-l'Épaule de la MRC des Laurentides tenu en date du 30 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été mandatée pour la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios relatifs au partage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude préliminaire ont été présentés lors d'une rencontre de travail tenue en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, 12 membres du conseil des maires étaient en faveur quant à la poursuite des démarches relatives au partage des infrastructures municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

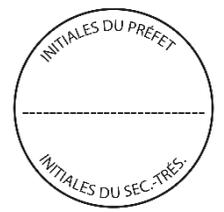
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la création de deux comités de travail, soit un comité formé des directeurs généraux des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC, lequel aura notamment pour mission de formuler des suggestions et des propositions au second comité, soit celui composé des élus municipaux;

QU'une proposition de faisabilité du partage des infrastructures municipales soit faite;

ET

QUE le comité formé des directeurs généraux soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

### **ADOPTÉE**



5.5. **Rés. 2019.11.7950**

**Répartition des sommes reçues dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 vk du Grand-Brûlé--Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 507 544,85 \$ et que le conseil des maires de la MRC s'est entendu pour la partager comme suit, à savoir :

Organismes admissibles	Longueur de la ligne (en kilomètres)	Montant
Mont-Tremblant	3,894	84 666,91 \$
Montcalm	13,618	296 095,01 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	0,089	1 935,12 \$
Val-David	2,870	62 402,16 \$
Val-Morin	2,872	62 445,65 \$
		<b>507 544,85 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser les sommes allouées dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses municipalités constituantes s'engagent à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation des sommes qui leur sont allouées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adhère au *Programme de mise en valeur intégrée* et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

5.6. **Rés. 2019.11.7951**

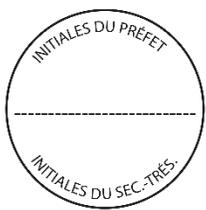
**Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Égalité et parité entre les femmes et les hommes en politique municipale**

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est un droit fondamental et constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent au plan social, économique et politique;

CONSIDÉRANT la *Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes* adoptée par la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette politique, la FQM s'engage activement à se donner les moyens pour atteindre la zone paritaire en politique municipale;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite que l'engagement des femmes en politique soit favorisé et encourage la rétention des élues municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Caroline Champoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la *Fédération québécoise des municipalités* dans le cadre de leur objectif visant à établir des balises concrètes qui permettront de préserver les acquis et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes en politique municipale;

ET

QUE le conseil des maires souhaite la création d'une politique au sein même de la MRC ayant également pour objectif l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes en politique municipale.

### **ADOPTÉE**

#### **6. Règlements**

##### **6.1. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 323-2016 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Luc Brisebois, maire de la ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 323-2016, soit le *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

##### **6.2. Rés. 2019.11.7952 Adoption du règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 1163-2009 du 4 novembre 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*;

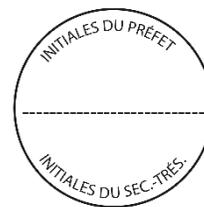
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, agissant pour et au nom du Gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière ainsi qu'en matière de réglementation sur des terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* ainsi qu'aux règlements qui en découlent, notamment le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE des investissements furent effectués par la MRC et qu'afin de répondre à ses besoins financiers, la MRC désire réglementer pour décréter les conditions et les règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec, étant des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de gestion territoriale* prévoit à son article 6.2 que la MRC peut notamment adopter et appliquer ses propres règlements en ce qui concerne les conditions et règles de calcul des loyers sur les terres dont la gestion lui a été déléguée, à la condition que ce règlement soit approuvé par le ministre de l'Énergie et Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue en date du 19 septembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance régulière du conseil et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 349-2019 intitulé Règlement décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: Les loyers décrétés aux termes du présent règlement visent les bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec, mieux connu sous le nom du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3: Les loyers relatifs à la location des bâtiments se feront selon les données suivantes:

ARTICLE 4: BÂTIMENT PRINCIPAL :

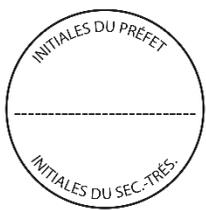
Le loyer de base annuel du bâtiment principal sera de 210 000 \$ pour la première année.

En sus du loyer de base, une somme de 25 000 \$ sera payable à titre de loyer additionnel afin de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des espaces communs du site.

Ce loyer sera majoré au 1er avril de chaque année subséquente en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation annuel selon Statistiques Canada pour la région de Montréal.

ARTICLE 5: NOUVEAU BÂTIMENT ET ATELIER

Le loyer de base du nouveau bâtiment et de l'atelier variera selon le coût final de construction assumé à même les deniers de la MRC des Laurentides et sera fixé selon les taux qui suivent, calculé annuellement :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Variation selon le coût final de construction du nouveau bâtiment et de l'atelier	An 1 (\$ / pied carré)	An 2 (\$ / pied carré)	An 3 (\$ / pied carré)	An 4 à 25 (\$ / pied carré)
0\$ à 1.3 M\$	11\$	13\$	16,50\$	16,50 \$
1.3M\$ à 1.4M\$	13\$	14\$		
1.4M\$ à 1.5M\$	14\$	15\$		
1.5M\$ à 1.6M\$	15,50\$	16,50\$		

En sus du loyer de base, une somme de 5 000 \$ sera payable à titre de loyer additionnel afin de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des espaces communs du site.

Ce loyer sera majoré au 1er avril à compter de l'an 4 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

**ARTICLE 6: BÂTIMENT D'ACCUEIL**

Le loyer du bâtiment d'accueil sera fixé aux taux qui suivent :

An 1 : 11\$ / pied carré  
An 2 : 13\$ / pied carré  
An 3 : 16,50\$ / pied carré

Ce loyer sera majoré au 1er avril à compter de l'an 4 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

**ARTICLE 7:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion financière**

**7.1. Rés. 2019.11.7953**

**Liste des déboursés pour la période du 9 octobre au 19 novembre 2019**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance du conseil des maires, pour la période du 9 octobre au 19 novembre 2019, portant notamment les numéros de chèque 23 500 à 23 622, au montant total de 1 218 385,66 \$.

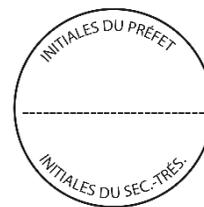
**ADOPTÉE**

**7.2. Rés. 2019.11.7954**

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant, soit pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance différents documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2020, lesquels sont rédigés en conformité avec les directives émises par les élus lors de la séance de travail tenue en date du 21 octobre 2019;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 qui prévoient des revenus de 13 094 253 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 89 034 \$, pour un total de 13 183 287 \$, et des charges de 12 982 787 \$, auxquels s'ajoutent 37 100 \$ pour le remboursement en capital, de même que 163 400 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 13 183 287 \$, soient et sont adoptées.

**ADOPTÉE**

**7.3. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien**

Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

**7.4. Rés. 2019.11.7955  
Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la *Régie intermunicipale des déchets de la rouge* (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2020 lors de sa séance tenue en date du 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente avec la RIDR et en conformité avec le budget adopté, la MRC devra effectuer les versements des sommes dues à celle-ci lors des dates suivantes, à savoir le 15 janvier, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

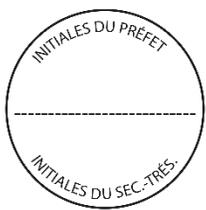
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR), dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 187 331,75 \$ et dont les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 1 422 040,19 \$, ce qui représente 73.55 % des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC autorise le paiement des sommes payables à la RIDR pour l'exercice financier 2020, et que Madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et directrice des finances, soit et est autorisée à transmettre les paiements susmentionnés dans les délais requis.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7.5. Rés. 2019.11.7956**

**Adoption du budget du Fonds de développement des territoires pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT le *Fonds de développement des territoires* (FDT) instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides par l'entremise du FDT pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution;

Ententes sectorielles	49 350 \$
Planification de l'aménagement du territoire	312 985 \$
Corporation de développement économique	211 523 \$
Route des Belles Histoires	10 000 \$
Projets - Planification stratégique	245 360 \$
Appel à projets	140 000 \$
Entente CALQ	20 000 \$
Bonification de l'entente de développement culturel du MCC	7 000 \$
<b>Total des affectations – Budget 2020</b>	<b>996 218 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget du FDT par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget du *Fonds de développement des territoires* pour l'année 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**7.6. Rés. 2019.11.7957**

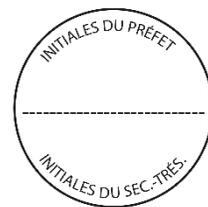
**Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT le *Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles*;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides par le biais de ce programme pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montant</b>
03-31100-000	Immobilisations	106 600 \$
02-13000-419	Honoraires professionnels	75 000 \$
02-16000-416	Gestion du personnel	100 000 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	100 000 \$
02-19000-524	Contrat système informatique	87 000 \$
02-62900-521	Entretien - parcs linéaires	25 000 \$
<b>Total affectations budget 2020</b>		<b>493 600 \$</b>



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**7.7. Rés. 2019.11.7958**  
**Autorisation de signature des effets bancaires**

CONSIDÉRANT la nomination, en date des présentes, de Steve Perreault à titre de préfet suppléant de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne à titre de représentants de la MRC à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la *Caisse Populaires Desjardins Saint-Faustin*, le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, ou à son défaut, le préfet suppléant, Steve Perreault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, Madame Isabelle Daoust;

ET

QUE les représentants susmentionnés soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de celle-ci et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à savoir :

1. émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
2. signer ou approuver tout retrait, paiement direct via *AccèsD* et tout document ou toute pièce justificative;
3. demander l'ouverture par la *Caisse Populaire Desjardins* de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC;
4. signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires de la MRC.

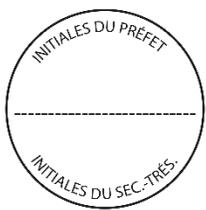
**ADOPTÉE**

**7.8. Rés. 2019.11.7959**  
**Autorisation de signature des effets bancaires pour le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité**

CONSIDÉRANT la nomination, en date des présentes, de Steve Perreault à titre de préfet suppléant de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne à titre de représentants de la MRC à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque Nationale, le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, ou à son défaut, le préfet suppléant, Steve Perreault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, Madame Isabelle Daoust;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

ET

QUE les représentants susmentionnés soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de celle-ci et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à savoir :

1. émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
2. signer ou approuver tout retrait, paiement direct et tout document ou toute pièce justificative;
3. demander l'ouverture de tout compte bancaire utile pour la bonne marche des comptes bancaires du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC;
4. signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires du FLI et du FLS de la MRC.

**ADOPTÉE**

**7.9. Rés. 2019.11.7960**

**Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, au coût total de 78 300 \$ plus les taxes applicables, le tout à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 – *Assurances*.

**ADOPTÉE**

**7.10. Rés. 2019.11.7961**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme RénoRégion**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

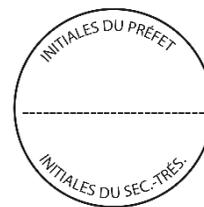
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;



CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la mise en place d'un comité conjoint avec la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) ayant pour mandat de revoir les normes du programme RénoRégion, afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Finances, à la députée de Labelle ainsi qu'à la SHQ et la FQM.

**ADOPTÉE**

**8. Gestion des ressources humaines**

**9. Informatique et télécommunications**

**10. Planification et aménagement du territoire**

**10.1. Rés. 2019.11.7962**

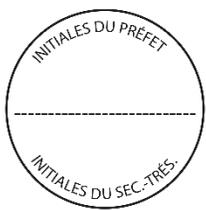
**Nomination des membres au sein du comité de sélection pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie dans le cadre de l'appel à projets FDT 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Laurentides de sa *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* aux termes de la résolution numéro 2015.09.6570;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera, d'ici la fin de l'année en cours, à un appel de projets dans le cadre de cette politique afin d'attribuer une aide financière aux organismes désignés par le Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité pour analyser les projets déposés et formuler des recommandations au conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé de deux représentants de la MRC, dont le préfet, d'un représentant de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* et d'un maire ou d'une mairesse d'une municipalité de la MRC;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie*, à savoir :

1. Représentant de la MRC des Laurentides	M. Jean-Pierre Dontigny <i>Directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire</i>
2. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Préfet et maire de la municipalité de Brébeuf</i>
3. Élu(e) municipale	M <sup>me</sup> Kimberly Meyer <i>Mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et représentante de la MRC au CDC</i>
4. Représentant de la CDÉ	Nommé par l'organisme

### **ADOPTÉE**

#### **10.2. Rés. 2019.11.7963**

#### **Autorisation de signature de l'Entente de partenariat territoriale des Laurentides 2020-2022 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente de partenariat territoriale des Laurentides 2017-2019*, entre la MRC des Laurentides et le *Conseil des arts et des lettres du Québec* (CALQ), est venue à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ propose à la MRC de renouveler cette entente triennale pour la période 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confirmé son intention de renouveler cette entente triennale avec le CALQ et de réserver, à cet effet, un montant annuel de 20 000 \$, conditionnellement à la disponibilité des fonds et à l'appariement par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera financée à même le *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à contribuer financièrement à l'*Entente de partenariat territoriale des Laurentides* avec le *Conseil des arts et des lettres du Québec* (CALQ), en réservant la somme de 20 000 \$ par année, pour trois ans, conditionnellement à la disponibilité des fonds et à l'appariement par le CALQ;

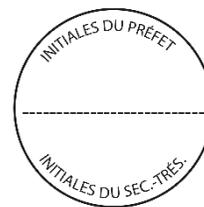
QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente de partenariat territoriale des Laurentides* à intervenir avec le CALQ pour les années 2020 à 2022;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient également autorisés à la table des partenaires et au comité de suivi de l'entente susmentionnée.

### **ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



**11. Schéma d'aménagement - conformité**

**11.1 Rés. 2019.11.7964  
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

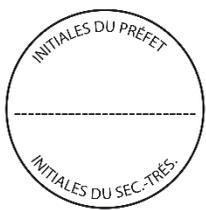
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	246	Arundel	Zonage No.246	Autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux de restauration et d'hébergement dans la zone Vi-33	N/A	137.2
2	2019-111	Ivry-sur-le-Lac	Plan d'urbanisme No. 2013-056	Agrandir l'aire d'affectation Conservation	N/A	109.6
3	2019-112	Ivry-sur-le-Lac	Zonage No. 2013-060	Agrandir la zone Cons-135	N/A	137.2
4	2019-107	La Minerve	Zonage No. 2013-103	Soustraction de certains usages dans la zone RT-40	N/A	137.2
5	2019-U53-80	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les dispositions à l'égard des exigences de stationnement, encadrement des activités de micro-brasserie et de boulangerie dans les zones Cv-226, Cv 239 et Cv-240 (rue Principale et St-Vincent) et loft résidentiel dans un bâtiment commercial	N/A	137.2
6	194-48-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Limiter le nombre de chambres en location d'un gîte touristique	N/A	137.2
7	195-4-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lotissement No. 195-2011	Ajuster certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels	N/A	137.2

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**12. Terres publiques intramunicipales**

**13. Gestion des matières résiduelles**

**13.1. Rés. 2019.11.7965**

**Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la municipalité de La Conception et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 9 bacs verts de 1100 litres pour la somme de 4 041,90 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de La Conception;

QUE la MRC soit autorisée à facturer cette municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 4 041,90 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

**ADOPTÉE**

**13.2. Rés. 2019.11.7966**

**Modification de la résolution 2019.09.7892 concernant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides**

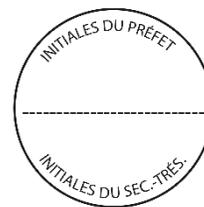
CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2019.09.7892 concernant la révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution à fin de préciser que la révision du PGMR sera faite conjointement avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution 2019.09.7892 soit modifiée de façon à préciser que le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* la révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles*, lequel sera fait conjointement avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**



14. **Environnement et gestion des cours d'eau**

14.1. **Rés. 2019.11.7967**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale**

CONSIDÉRANT l'annonce de la mise sur pied du nouveau *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont appelées à présenter un projet visant l'adaptation aux changements climatiques et pouvant entre autres porter sur des démarches d'appréciation des risques ou des occasions de développement liées aux changements climatiques et que les démarches visant l'identification de mesures d'adaptation aux changements climatiques et leur intégration dans la planification municipale sont également admissibles.

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont autorisées à déposer une demande visant l'élaboration d'un projet touchant plusieurs territoires de MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, Pays-d'en-Haut, Argenteuil et Antoine-Labelle ont convenus de procéder avec le dépôt d'un projet conjoint pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle agira à titre de MRC porteuse;

CONSIDÉRANT la proposition du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle quant au dépôt d'une demande audit programme pouvant s'articuler autour de la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les quatre MRC visées plus haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

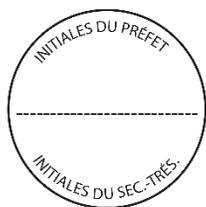
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC d'Antoine-Labelle à déposer pour et au nom de la MRC des Laurentides le projet visant la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques touchant les territoires des MRC des Laurentides, Pays-d'en-Haut, Argenteuil et Antoine-Labelle dans le cadre de l'appel de projets du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorise cette dernière à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires à ce projet;

QUE la MRC d'Antoine-Labelle se fasse porteuse du dossier au nom des quatre MRC concernées;

ET

QUE la MRC des Laurentides s'engage à assumer sa contribution relativement à ce projet ainsi qu'à faire parvenir tout autre document supplémentaire, si nécessaire, afin d'assurer le cheminement du projet.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**15. Service de l'évaluation foncière**

**16. Culture et patrimoine**

**16.1. Rés. 2019.11.7968**

**Répartition des montants alloués aux différents objectifs et moyens de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2020 pour des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des artistes et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE seuls les objectifs 1 et 5 de l'EDC n'ont pas une répartition budgétaire clairement établie pour les projets concernés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1, lequel étant intitulé *Activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine*, a un excédent de 4250 \$ dû à un appel à propositions en 2019 où il n'y a eu aucun projet déposé, qui s'ajoute au 2500 \$ de l'année 2020, le tout pour un total global de 6750 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5, lequel étant intitulé *Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants*, a un montant global de 20 000 \$ prévu en 2020 pour le moyen 1 (soit offrir une formation aux artistes professionnels et émergents sur la structure d'affaires entourant la vente de produits culturels), et le moyen 2 (soit développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités), mais que la répartition des montants n'est pas établie entre ces deux moyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le montant global de 6 750\$ de l'objectif 1 en 2020 soit réparti sur deux appels à propositions de 3 375 \$ chacun, concernant des activités culturelles favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;

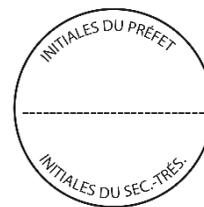
QUE le montant global de l'objectif 5 de 20 000\$ soit réparti de la façon suivante, à savoir 5 000 \$ pour le moyen 1 et 15 000 \$ pour le moyen 2;

QUE le montant de 5 000\$ du moyen 1 de l'objectif 5 soit utilisé pour offrir une formation aux artistes professionnels et émergents sur la structure d'affaires entourant la vente de produits culturels;

ET

QUE le montant de 15 000\$ du moyen 2 soit réparti sur deux projets de 5000\$ et deux projets de 2500\$ permettant de développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités, le tout en fonction des diverses réalités municipales sur le territoire de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**



17. **Sécurité civile**

17.1. **Rés. 2019.11.7969**

**Création d'une commission de consultation pour le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC des Laurentides fut adopté lors de la séance du conseil des maires tenue le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de schéma révisé se tiendra lundi le 2 décembre conformément à l'avis public publié à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée de consultation publique et de recommander au conseil des maires, le cas échéant, des modifications au projet de schéma révisé suite à la consultation publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée une commission de consultation dans le cadre de l'assemblée de consultation publique qui se tiendra sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE cette commission soit composée des membres suivants, à savoir Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf, Madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau et Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs;

QUE le préfet soit désigné pour présider l'assemblée;

ET

QUE la commission soit appuyée par les personnes-ressources suivantes de la MRC, à savoir Monsieur Laurent Querrach, spécialiste en sécurité publique et Monsieur Jean-Pierre Dontigny, secrétaire de la commission et directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

**ADOPTÉE**

18. **Organismes apparentés**

19. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

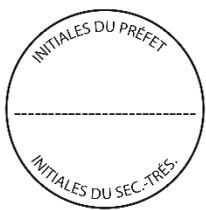
19.1. **Rés. 2019.11.7970**

**Acceptation de l'amendement à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement pour le Fonds local de solidarité**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.* ont conclu, en date du 5 juillet 2017, une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de de 1 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un amendement, les parties ont convenu d'augmenter le crédit autorisé de 500 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'augmentation de 500 000 \$ du crédit variable à l'investissement proposé par *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.*, portant ainsi le montant autorisé à 1 750 000 \$, le tout selon les termes, conditions et restrictions énoncés à l'amendement de la lettre d'offres et convention de crédit variable à l'investissement pour le *Fonds local de solidarité*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

- 20. **Dépôt de documents**
- 21. **Bordereau de correspondances**
- 22. **Ajouts**
- 23. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

- 24. **Rés. 2019.11.7971**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h40.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière